

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 13 février 2026 à la Mairie de Château-Ville-Vieille

L'An deux mille vingt-six, le treize février, le Conseil Syndical de l'**ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE** de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le neuf février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Michel MOUTTE**, Président.

PRESENTS : MOUTTE MICHEL, PONCET JEAN-LOUIS, MARTY PHILIPPE, JOUBERT LAURENT, ALLAIS ANDRE

ABSENTS : BERTHIER ROMAIN, RANDU FRANCK, MONNET CHRISTOPHE (POUVOIR A MOUTTE MICHEL), HUMBERT ROGER, HAUBER ISABELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTY PHILIPPE

MEMBRES EN EXERCICE : 8

Présents : 5

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 6

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation au Président à signer la convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale de Souliers relevant du régime forestier.
- Projet de l'entreprise « Le Plantivore » : plantation de haies.
- Modification convention pluriannuelle de pâturage du Planet avec le GAEC « Le Panier du Queyras ».
- Présentation de l'avant-projet « construction de la cabane pastorale de Souliers ».
- Questions diverses.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président ouvre la séance à 20 heures et précise qu'une délibération est ajoutée à l'ordre du jour « Convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral de Rochebrune - Alpage de Sommet Bucher ».

Autorisation au Président à signer une convention pluriannuelle de pâturage dans les cantons reconnus défensables avec le groupement pastoral de Rochebrune

Le Président montre la cartographie du périmètre de cette convention qui a donné lieu à des vérifications in situ par Stéphane Huchon pour l'ONF et Ariane Silohl du CERPAM pour la détermination des surfaces totales et pâturables sur les rives gauche et droite du torrent de Souliers. Les surfaces totales sont de 380,0314 ha et de 250 ,6857 ha pâturables. Il reste à établir la grille de notation pour la détermination du loyer (action Frank Randu et Michel Moutte).

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-11-23-00023 du 22/11/2022 qui fixe les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance des cantons défensables de la forêt communale de Château-Ville-Vieille établi le 10 avril 2024 par l'Agence des Hautes-Alpes de l'Office National des Forêts ;

Considérant que certaines parcelles de l'alpage de Souliers, reconnues défensables sont comprises dans le périmètre de l'AFP ;

Le Président propose d'établir une convention pluriannuelle de pâturage dans les cantons reconnus défensables, avec le groupement pastoral de Rochebrune, représenté par Monsieur François HUMBERT, 90 Rue des Fontaines, Les Oules, Hameau de Souliers, 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE pour les parcelles reconnues défensables de l'alpage de Souliers, convention pour une durée de 5 ans, établie selon l'A. P. sus nommé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer une convention pluriannuelle de pâturage dans les cantons reconnus défensables avec le groupement pastoral de Rochebrune, représenté par Monsieur François HUMBERT, pour les parcelles pâturables situées en forêt communale, comprises dans le périmètre de l'AFP pour une durée de 5 ans.

Autorisation au président à signer un prêt à usage d'une durée de 9 ans avec Le Plantivore

Le Président expose qu'il a été contacté par le représentant de l'entreprise Le Plantivore, artisan cueilleur, sirupier liquoriste, et tisanier confiturier, installé sur la commune, pour un projet d'implantation de haies bocagères.

Une rencontre a été organisée afin d'échanger sur l'intérêt d'un tel projet et pour déterminer quelles seraient les zones, situées dans le périmètre de l'AFP, où ces plantations pourraient être faites.

Le Président informe le Conseil Syndical que le choix s'est finalement porté sur le secteur des Planissaux, suivant la cartographie présentée. Olivier Humbert a été informé de ce projet qui se juxtapose avec la Convention Pastorale qu'il a dans le même secteur et cela ne lui pose aucun problème. Sa convention sera révisée pour tenir compte de la diminution des surfaces.

André Allais pose la question de l'accord préalable des propriétaires. Le Président confirme que ce type de bail est tout à fait conforme aux statuts de l'AFP et qu'il n'aliène en aucun cas les droits des propriétaires qui conservent la possibilité de demander la distraction de leurs parcelles du périmètre de l'AFP dès lors qu'ils auraient un projet pérenne de plantations.

Ce bail de type commodat est consenti pour 9 ans et prévoit que les terrains soient rendus en bon état, nettoyés de tout reste de culture et plantations. Jean-Louis Poncet confirme tout l'intérêt qu'a la commune de fournir à une entreprise locale comme le Plantivore des moyens de se développer et de diversifier sa production.

Le Président précise également que les fruits produits par ces haies ne sont pas à l'usage exclusif du Plantivore et qu'elles contribuent aussi au maintien de la biodiversité.

Vu la demande de l'entreprise Le Plantivore, représentée par Monsieur Jean-Pierre LABONDE, ayant son siège social à 2571 Route du Queyras, 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE, pour planter des haies sur des parcelles comprises dans le périmètre de l'AFP ;

Vu la Section I, Articles 1875 à 1879 du Code Civil ;

Considérant qu'il convient de définir les termes de la mise à disposition par l'AFP à Le Plantivore, des terrains permettant la réalisation de cette opération ;

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer un prêt à usage avec l'entreprise Le Plantivore, représentée par Monsieur Jean-Pierre LABONDE, ayant son siège social à 2571 Route du Queyras, 05350 CHATEAU-VILLE-VEILLE, pour la mise à disposition de parcelles incluses dans le périmètre de l'AFP, afin de réaliser la plantation de haies bocagères.
- **PRECISE** que ce contrat est conclu pour une durée de 9 ans.

Convention pluriannuelle de pâturage du Pinet avec l'EARL « Le Panier du Queyras »

Le Président rappelle aux membres présents que l'AFP a signé en 2025 une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Pierre HUBERT, Le Panier du Queyras, pour le pâturage du Pinet.

Monsieur HUBERT souhaiterait qu'à partir de cette année, de nouvelles parcelles soient ajoutées au périmètre qu'il loue à l'AFP, dans cette même zone.

Le Président précise qu'en effet, le troupeau bovin de Monsieur HUBERT a pâturé durant l'été 2025, sur des parcelles incluses dans le périmètre de l'AFP mais qui n'étaient pas inscrites dans sa convention.

Il convient donc de signer avec Monsieur Pierre HUBERT, EARL Le Panier du Queyras, une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage pour définir un nouveau périmètre pâturable, pour un total de 14,6365 ha, pour les parcelles situées à « Le Pinet » afin de régulariser la situation, au prix de 146 € par an, prix réactualisé chaque année en fonction de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral des Hautes-Alpes, pour une durée de 5 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Pierre HUBERT, EARL Le Panier du Queyras, 96 Rue Saint Jacques, Meyriès, 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE, pour ajouter des parcelles pour une surface totale pâturable de 14,6365 ha, au prix de 146 € par an.

Convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral de Rochebrune - Alpage de Sommet Bucher

Le Président expose aux membres présents la demande de Monsieur François HUMBERT, représentant du Groupement Pastoral de Rochebrune, ayant son siège social 90 Rue des Fontaines, Les Oules, Hameau de Souliers, 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE, pour pâture des parcelles communales, situées dans le périmètre de l'AFP, sur l'alpage du Sommet Bucher.

Il précise que ces parcelles ne faisaient pas, jusqu'à présent, l'objet d'une convention, qu'elles font, depuis l'extension de l'AFP 2025, bien partie du périmètre de l'AFP et qu'elles sont situées en cantons reconnus défensables de la forêt communale de Sommet Bucher. De plus, de par leur localisation mitoyenne, elles viennent compléter la surface déjà pâturée par le Groupement Pastoral de Rochebrune, qui fait l'objet d'une convention établie en 2024, pour le massif du Sommet Bucher.

Afin de répondre favorablement à cette demande, il convient donc de signer avec le Groupement Pastoral de Rochebrune, représenté par Monsieur HUMBERT, une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier, pour une durée de

3 ans ; cette durée permettra de rattacher cette nouvelle convention à celle signée avec le Groupement en 2024, qui expirera au même moment.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier, pour les parcelles situées sur l'alpage de Sommet Bucher, pour une superficie de 27,01 ha dont 19,91 ha pâturables, avec Monsieur François HUMBERT, agissant au nom du Groupement Pastoral de Rochebrune, sis 90 Rue des Fontaines, Les Oules, Hameau de Souliers, 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE pour une durée de 3 ans.

Avant-projet de la cabane pastorale de Souliers

Globalement le projet proposé par L. Escanez est satisfaisant.

André Allais s'interroge sur la hauteur sous plafond, l'absence de panneaux photovoltaïques et le volume de terrassements. Ces points seront remontés à l'Architecte.

Il s'avère néanmoins que ce projet est peu rentable compte tenu de la modicité attendue de la Convention.

Le Groupement de Rochebrune a indiqué au Président qu'il pourrait contribuer à son financement mais le Conseil Syndical, unanimement, souhaite que ceci reste exclusivement du ressort de la Commune et de l'AFP. Compte tenu des contraintes budgétaires et des délais imposés par l'Appel à Projets 2026, il n'est pas certain qu'il puisse voir le jour en 2026.

Questions diverses

Néant.

Séance levée à 22 heures.

Le Président, MOUTTE Michel,



ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE
MAIRIE
05350 CHATEAU VILLE VIEILLE